

*COMMUNE DE CASTELNAU MONTRATIER – SAINTE ALAUZIE
(Lot)*

Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre avril, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie
dûment convoqué le 28 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie de Castelnaud-Montratier sur convocation de Monsieur Patrick GARDES, Maire.

Présents : M. Mmes. Patrick GARDES, Jacques ROLS, Maurice BONNEMORT, Isabelle ESPITALIER, Gilbert PARAIRE, Eliane LAVAL, Jean-Yves SER, Solange BILBAULT, Bernard RESSÉGUIER, Fabrice ROCHE, Jean-Marc PARAIRE, Claudine TARDIÈRE, Guy CHAMPIÉ, Claudine BOISSEL, Pascal RESSIGEAC, Joëlle SANSON, Vincent PECHMAGRÉ, Gilbert BROCARD, Christian BOUSQUET, Danièle COUDERC, Laurent BOYÉ,

Absents : Mmes Christine CUQUEL, Brigitte COUTURE, Marion BONNEMORT.

Excusé : M. Aurélien BACH

Excusés ayant donné procuration : M. Mme Laurent GUYARD a donné procuration à Bernard RESSGUIER, Yves LAGARDE a donné procuration à Jacques ROLS, Agnès VINCENT a donné procuration à Gilbert PARAIRE.

Soit : Pour toutes les délibérations 24 votants

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal RESSIGEAC

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Pascal RESSIGEAC.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire deux délibérations supplémentaires à l'ordre du jour. Il s'agit de l'autorisation de signer la convention relative à la mise à disposition du bâtiment de la crèche « l'île aux enfants », ainsi que le choix de l'établissement réalisant l'étude de l'adressage postal. Le conseil municipal valide cette demande.

1- Délibérations :

1-1 – Droit de Préemption Urbain (DPU) : section K n° 505

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 2009, la commune a décidé la mise en place du Droit de Préemption Urbain sur certaines zones du PLU, approuvé ;

La municipalité est saisie d'une demande d'acquisition d'un bien situé dans le périmètre du Droit de Préemption.

Il s'agit d'une parcelle cadastrée :

- section K n° 505 située 18 rue des Esclapiers, d'une contenance de 08a 98 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide à l'unanimité, de ne pas exercer** le droit de Préemption Urbain sur la parcelle ci-dessus mentionnée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

1-2 – Droit de Prémption Urbain (DPU) : section AB n° 587

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 2009, la commune a décidé la mise en place du Droit de Prémption Urbain sur certaines zones du PLU, approuvé ;

La municipalité est saisie d'une demande d'acquisition d'un bien situé dans le périmètre du Droit de Prémption.

Il s'agit d'une parcelle cadastrée :

- section AB n° 587 située 15 Avenue du Général de Gaulle, d'une contenance de 04 a 70 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide à l'unanimité, de ne pas exercer** le droit de Prémption Urbain sur la parcelle ci-dessus mentionnée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

1-3 – Droit de Prémption Urbain (DPU) : section AB n° 411

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 2009, la commune a décidé la mise en place du Droit de Prémption Urbain sur certaines zones du PLU, approuvé ;

La municipalité est saisie d'une demande d'acquisition d'un bien situé dans le périmètre du Droit de Prémption.

Il s'agit d'une parcelle cadastrée :

- section AB n° 411 située 5 rue Joffre, d'une contenance de 00 a 38 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide à l'unanimité, de ne pas exercer** le droit de Prémption Urbain sur la parcelle ci-dessus mentionnée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

1-4 – Délibération du budget primitif logements 2018 :

Monsieur le Maire présente les propositions pour le Budget Primitif 2018 logements qui s'équilibre comme suit :

| | <u>DÉPENSES</u> | <u>RECETTES</u> |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|
| Section de Fonctionnement : | 48 060,00 € | 48 060,00 € |
| Section d'Investissement : | 59 603,00 € | 59 603,00 € |
| | ----- | ----- |
| | 107 663,00 € | 107 663,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, **de donner un avis favorable** aux propositions ci-dessus mentionnées.

Fait et délibéré les jours, an et mois que dessus.

1-5 – Délibération du budget primitif lotissement 2018 :

Monsieur le Maire présente les propositions pour le Budget Primitif 2018 lotissement qui s'équilibre comme suit :

| | <u>DÉPENSES</u> | <u>RECETTES</u> |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|
| Section de Fonctionnement : | 100 369,00 € | 100 369,00 € |
| Section d'Investissement : | 95 117,00 € | 95 117,00 € |
| | ----- | ----- |
| | 195 486,00 € | 195 486,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de donner un avis favorable aux propositions ci-dessus mentionnées.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

1-6 – Délibération du budget primitif médiathèque 2018 :

Monsieur le Maire présente les propositions pour le Budget Primitif 2018 de la médiathèque qui s'équilibre comme suit :

| | <u>DÉPENSES</u> | <u>RECETTES</u> |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|
| Section de Fonctionnement : | 130 119,00 € | 130 119,00 € |
| Section d'Investissement : | 8 000,00 € | 8 000,00 € |
| | ----- | ----- |
| | 138 119,00 € | 138 119,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de donner un avis favorable aux propositions ci-dessus mentionnées.

Fait et délibéré les jours, an et mois que dessus.

1-7 – Fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes – exercice 2018 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux des 4 taxes directes pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 8,24 %
- Foncier bâti : 9,93 %
- Foncier non bâti : 49,52 %
- C.F.E : 11,94 %

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

1-8 – Subventions 2018 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2018 aux associations et autres organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **décide à l'unanimité** d'attribuer les subventions ci-annexées et d'inscrire la dépense du Budget Primitif de 2018 au compte 6574.

**COMMUNE DE CASTELNAU MONTRATIER - SAINTE ALAUZIE (Lot)
SUBVENTIONS - BUDGET UNIQUE - 2018 -**

| | SUBVENTION | VOTE 2017 | PROPOSIT° 2018 |
|----|---|-----------------|-----------------|
| | Cotisations obligatoires | 1 702,00 | 2 160,00 |
| 1 | Chambre des Métiers (Apprentis 4 x 80 €) | 320,00 | 480,00 |
| 2 | Mutuelle Entraide - coups durs | 330,00 | 380,00 |
| 3 | Ciné-lot | 700,00 | 1 000,00 |
| 4 | Information jeunesse (Chèque Horizon) | 52,00 | |
| 5 | Association APA-LAMI | 300,00 | 300,00 |
| | Ecoles et collège | 1 630,00 | 1 455,00 |
| 6 | Collège Emile Vaysse - | | |
| 7 | Ecole Primaire - Classe découverte (35 X 40 €) | | |
| | Ecole Primaire - Coopérative | 250,00 | 250,00 |
| 8 | Ecole Maternelle - Coopérative (130 € + 200 € excep.) | 330,00 | 330,00 |
| | Ecole Maternelle Classe Découverte (30 x 35 €) | 1 050,00 | 875,00 |
| | Associations sportives | 9 270,00 | 9 970,00 |
| 9 | C.O.C. | 5 500,00 | 6 000,00 |
| 10 | F.C.Q.B | 1 000,00 | 1 000,00 |
| 11 | Société de Pétanque | 470,00 | 470,00 |
| 12 | Tennis Club | 600,00 | 600,00 |
| 13 | Cahors Handisport | 100,00 | 100,00 |
| 14 | Club de Karaté | 800,00 | 1 000,00 |
| 15 | Club de basket | 800,00 | 800,00 |
| 16 | Sport nature en Quercy Blanc | | |
| | Associations culturelles | 4 060,00 | 5 660,00 |
| 17 | Par'En Délire | 400,00 | 400,00 |
| 18 | Amicale des Donneurs de Sang - | 900,00 | 900,00 |
| 19 | Les Amis de la Maison Jacob | 400,00 | 400,00 |
| 20 | Les Amis de la Maison Jacob (participation gardiennage) | 1 000,00 | |
| 21 | Fondation du patrimoine | 160,00 | 160,00 |
| 22 | Festival du Quercy Blanc | 200,00 | 200,00 |
| 23 | Musicarpège | 400,00 | 500,00 |
| 24 | Quercy Country | 300,00 | 300,00 |
| 25 | Chemins en Quercy | 150,00 | 250,00 |
| 26 | Trotte Cailloux | 100,00 | 100,00 |
| 27 | Adhésion ludothèque du Quercy Blanc | 50,00 | 50,00 |
| 28 | Champ de gestes | | 400,00 |
| 29 | La Millerette (chemin des Arts' cades) | | 2 000,00 |
| | Animation et commerce | 4 050,00 | 5 200,00 |
| 30 | Comité d'animation | 600,00 | 600,00 |
| 31 | Marchés des Producteurs | 1 000,00 | 1 000,00 |
| 32 | Ass.commerçants du dimanche (marché de Noël) | | |
| 33 | Association Commerçants du dimanche matin | 500,00 | 600,00 |
| 34 | Fête des Vins | 1 500,00 | 1 500,00 |
| 35 | Club de l'amitié Sainte-Alauzie | 450,00 | 300,00 |
| 36 | Comité des fêtes de Divillac | | 400,00 |
| 37 | Le Bel Age | | 450,00 |
| 37 | Amicale Sainte Alauzienne | | 350,00 |

| | Associations caritatives | 1 420,00 | 1 560,00 |
|--------------|--|------------------|------------------|
| 38 | Accompagner Echanger Réunir et Ecouter AERE 46 | 50,00 | 50,00 |
| 39 | Association des Paralysés | 50,00 | 50,00 |
| 40 | Insuffisants rénaux | 50,00 | 50,00 |
| 41 | Ligue contre le cancer | 50,00 | 50,00 |
| 42 | Association des sclérosés | 50,00 | 50,00 |
| 43 | Les restos du Cœur | 160,00 | |
| 44 | Ass. De Linon à Saint-Luc (Maison de Retraite de Castelnaud) | 500,00 | 500,00 |
| 45 | Quercy Contacts | 100,00 | 100,00 |
| 46 | A F M | 50,00 | 50,00 |
| 47 | Secours catholique | 160,00 | 160,00 |
| 48 | Association FNACA | 200,00 | 200,00 |
| 49 | ADAR | | 100,00 |
| 50 | Musée de la Résistance | | 200,00 |
| | Autres associations | 3 110,00 | 4 750,00 |
| 51 | Quercy Montgolfière | 400,00 | |
| 52 | Société de Chasse | 650,00 | 650,00 |
| 53 | Amicale des Pompiers (1300 € + 160 €) | 1 460,00 | 1 500,00 |
| 54 | Prévention routière | 200,00 | 150,00 |
| 55 | Association de propriétaires chasseurs Sainte-Alauzie | 400,00 | 450,00 |
| 59 | Solidarités numériques en Quercy Blanc années (2017 et 2018) | | 2 000,00 |
| | Divers | 2 000,00 | 2 000,00 |
| 60 | Divers | 2 000,00 | 2 000,00 |
| TOTAL | | 27 242,00 | 32 755,00 |

1-9 – Délibération du budget primitif commune 2018:

Monsieur le Maire présente les propositions pour le Budget Primitif 2018 de la commune qui s'équilibre comme suit :

| | <u>DÉPENSES</u> | <u>RECETTES</u> |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|
| Section de Fonctionnement : | 1 779 627,00 | 1 779 627,00 |
| Section d'Investissement : | 1 627 639,00 | 1 627 639,00 |
| | ----- | ----- |
| | 3 407 266,00 € | 3 407 266,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 23 voix pour et 1 abstention, **de donner un avis favorable** aux propositions ci-dessus mentionnées.

Fait et délibéré les jours, an et mois que dessus.

1-10 – Délibération adoptant les durées d'amortissement :

Vu l'article L 2321-2, 27^{ème} du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;

- la méthode retenue est la méthode linéaire ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Monsieur le Maire propose donc les durées d'amortissements générales suivantes :

- bien de faible valeur : inférieur ou égal à 1 000 euros : durée 1 an
- bien de valeur comprise entre 1 001 euros et 5 000 euros : durée 5 ans
- bien de valeur comprise entre 5 001 euros et 10 000 euros : durée 10 ans
- bien de valeur supérieure à 10 000 euros : durée au cas par cas

Plus particulièrement quel qu'en soit le montant :

- Logiciel, matériel informatique : durée 3 ans
- Immobilisations incorporelles, frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation : durée 5 ans
- Matériel et outillage : durée 5 ans
- Mobilier : durée 10 ans
- Frais d'étude d'élaboration, de modification, de révision des documents d'urbanisme : durée 10 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2018.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

1-11 Achat d'une parcelle cadastrée section AB n° 1174 :

Le maire informe le conseil municipal, qu'il est nécessaire d'acheter la parcelle de terrain cadastrée AB n° 1174 au lieu-dit « les Esclapiers », d'une superficie d'environ 234 m² contiguë à une parcelle communale.

Le prix d'achat de 2 500 euros a été convenu avec le propriétaire Monsieur Osmin Ratier. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l'achat de cette parcelle et autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

1-12 Dissimulation des réseaux aériens – Opération 38066ER : Dissimulation à Lafarque commune déléguée de Sainte-Alauzie sur P/Lafarque (Lascabanes) Sainte-Alauzie

Monsieur le Maire, explique au conseil municipal que la FDEL, propose afin d'améliorer la sécurité des usagers, en raison de la présence de poteaux dans un virage de dissimuler le réseau électrique au lieu-dit « Lafarque » sur la commune déléguée de Sainte-Alauzie.

Le coût des travaux pour la collectivité s'élève à 5 010 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la proposition de la FDEL.
- S'engage à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

1-13 Autorisation de signature de la convention concernant la Gestion des Hydrants et Points d'Eau d'Incendie (PEI).

Le Maire explique au conseil municipal que depuis le 1^{er} mars 2017, la défense extérieure contre l'incendie (DECI) des bâtiments est désormais fixée par un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

Afin de pouvoir mettre en place la gestion des Hydrants et Points d'Eau d'Incendie (PEI) liée au RDDECI, il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition du logiciel, ainsi que la gestion de celui-ci, avec le SDIS du Lot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

1-14 Délégation de la compétence éclairage public à la Fédération Départementale d'Energies du Lot.

Le Maire explique au conseil municipal, qu'avec la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de reprendre cette délibération. En effet, avant le 1^{er} janvier 2017 chaque commune avait transféré la compétence à la FDEL.

Aujourd'hui c'est la commune de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie qui transfère cette même compétence.

Pour cela les règles sont restées les mêmes à savoir que les prestations assurées au titre de la maintenance et du contrôle des installations seront en partie rémunérées par une contribution annuelle des communes, assise sur le nombre de luminaires et le type de sources lumineuses. Que la délégation de compétence sera précédée par l'établissement d'un inventaire du patrimoine communal d'éclairage public, réalisé par la FDEL dans le cadre de marchés groupés et pour lequel son comité syndical a fixé la participation des communes à 8 € HT par point lumineux répertorié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le règlement relatif aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » par la Fédération Départementale d'Energies et décide d'adhérer à cette compétence, qui recouvre les opérations d'investissement et de maintenance des installations communales d'éclairage public, pour une durée de 5 ans renouvelables,
- demande à la FDEL de réaliser préalablement au transfert de la compétence l'inventaire du patrimoine communal d'éclairage public et accepte de contribuer à cet inventaire, à hauteur de 8 € HT par point lumineux répertorié,
- prend acte que cet inventaire, une fois validé par la commune et la FDEL, servira de base à un constat contradictoire mise à disposition des ouvrages ainsi qu'au calcul de la contribution initiale de la commune au service de maintenance apporté par la FDEL et prend acte de la possibilité, à cette étape du transfert de compétence, d'y renoncer par une nouvelle délibération,
- donne son accord pour la mise à disposition des ouvrages EP de la commune à la FDEL pour la durée de son adhésion, pour lui permettre d'exercer sa compétence,
- s'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au paiement de la contribution à verser à la FDEL,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération et tout document à intervenir dans le cadre de cette délégation, en particulier le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

Fait et délibéré les jours, an et mois que dessus.

1-15 Autorisation de signature de la convention relative à la mise à disposition du bâtiment de la crèche « l'île aux enfants » à la Communauté de Communes du Quercy blanc.

Le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la compétence d'intérêt communautaire « création, aménagement et gestion de crèches, de haltes garderies et de relais assistantes maternelle », il est nécessaire de signer une convention avec la Communauté de Communes du Quercy Blanc, afin de mettre à disposition le bâtiment de la crèche « l'île aux enfants ».

Le maire donne lecture de la convention et demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention mentionnée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

1-16 Choix de l'établissement réalisant l'étude de l'adressage postal et autorisation de signature de la convention.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les services de la poste et du SDAIL ont été contactés dans le cadre de la mise en place de l'adressage postal.

Après étude des deux propositions, tant sur le point technique que financier, et après avis de la commission, Monsieur le Maire propose de prendre les services de la poste.

Le montant prévu à ce dossier est d'un montant de 12 650 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

2 – informations

2-1- Présentation du rapport d'activité de Ciné-lot :

Le bilan est très positif, puisqu'il y a eu sur une année 701 spectateurs dont 175 enfants, ce qui représente une moyenne d'environ 58,42 personnes par mois.

Les élus remercient l'association pour le travail effectué et félicitent les bénévoles.

2-2- Association patrimoine de nos enfants :

Monsieur Pascal Ressigeac rappelle la journée organisée par l'association « Patrimoine de nos enfants » qui aura lieu le 14 avril 2018.

La séance est levée à 23 h 20